

Informatique

Notes

1. Le Congrès **F.O.-DGFIP** considère que l'informatique doit concou-
2. rir au bon exercice de toutes les missions de la DGFIP, qu'elle doit
3. être au service des utilisateurs et des usagers, et qu'elle doit
4. répondre à leurs besoins réels. Le Congrès réfute la vision limita-
5. tive de l'outil informatique aux seuls gains de productivité passant
6. par des suppressions d'emplois. Bien au contraire, cet outil doit
7. améliorer les conditions de travail de tous et en aucun cas les
8. dégrader. Les experts des métiers et les utilisateurs doivent être
9. associés tout au long du cycle de vie des projets informatiques,
10. afin de garantir la prise en compte des besoins de chaque service.
11. *Le Syndicat, porteur des revendications de tous les personnels de la*
12. *DGFIP, dont ses informaticiens, réaffirme qu'à tous les niveaux*
13. *(développement, maintenance, mise en œuvre des systèmes d'explo-*
14. *itation, acquisition des données, exploitation, éditique, télécommuni-*
15. *cations - réseaux et assistances des utilisateurs et usagers), les*
16. *informaticiens de la DGFIP doivent garder la maîtrise totale de l'in-*
17. *formatique de la Direction Générale.*
18. **Force Ouvrière (F.O.)** dénonce le manque d'ambition de l'Admi-
19. nistration quant à ses recrutements d'informaticiens ainsi que le
20. décalage croissant entre leur formation initiale et la technicité
21. croissante de leurs missions, qui a entraîné un recours massif et
22. systématique à des prestataires privés lors de la mise en œuvre
23. de grands projets.
24. Le Congrès **F.O.-DGFIP** continue à revendiquer un plan de forma-
25. tion ambitieux pour amener tous les personnels, exerçant leurs
26. fonctions dans la sphère informatique mais actuellement sans
27. qualification reconnue, à l'examen professionnel avec des chances
28. réelles de l'obtenir, reconnaissant ainsi leurs acquis en matière
29. d'expérience professionnelle. Le Congrès revendique ainsi un
30. accompagnement personnalisé pour tous, y compris en cas de
31. changement de fonction. Ce plan devra également prévoir l'ouver-
32. ture des examens pour toutes les qualifications existantes, offrant
33. ainsi à tous une réelle perspective d'évolution professionnelle.
34. Le Syndicat réaffirme que le recours à l'externalisation, tant pour
35. le développement que pour l'exploitation et l'assistance, doit res-
36. ter exceptionnel et doit prévoir précisément un transfert de com-
37. pétences au profit des informaticiens de la DGFIP ainsi que les
38. conditions de sa réversibilité. La DGFIP doit afficher un objectif
39. clair et quantitativement mesurable de réinternalisation des tra-
40. vaux informatiques au profit de ses informaticiens.
41. Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce la dégradation des conditions de
42. travail des personnels informaticiens, fonctionnaires ou contrac-
43. tuels, qu'il s'agisse du travail ou des périodes d'astreinte de nuit
44. et/ou de week-end, des horaires décalés. Lorsque le maintien de
45. la qualité ou de la continuité du service l'exige, ces sujétions par-
46. ticulières devraient être mises en œuvre sur la seule base du
47. volontariat et selon des conditions de récupération et de compen-
48. sation financière largement revues à la hausse : il y a urgence à
49. ouvrir une négociation nationale visant à harmoniser les règles de
50. vie de tous les informaticiens.
51. Pour le Congrès **F.O.-DGFIP**, un informaticien est un agent admi-
52. nistratif qui possède en plus une qualification informatique. À ce
53. titre, il doit bénéficier d'un régime indemnitaire équivalent à son
54. grade et échelon et bénéficier en plus de la prime « TAI » (Traite-
55. ment Automatisé de l'Information) qui sanctionne spécifiquement
56. l'obtention d'un examen professionnel de qualification. Il sera

